

Madame / Monsieur

Lyon, le XX XXXXX XXXX

Par e-mail

Dossier : XXXXX / XXXXX – Procédure en Appel

Nos Réf. : XXXXX

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous avez souhaité confier la défense de vos intérêts au Cabinet AXTEN.

Nous vous remercions tout d'abord de la confiance témoignée.

Vous trouverez ci-après notre proposition d'intervention.

I – VOTRE PROBLEMATIQUE

Vous avez souscrit auprès de la Société XXXXXXXXXXXX à un programme de défiscalisation soumis à la loi GIRARDIN.

La réduction d'impôt escomptée a fait l'objet d'une rectification par l'Administration Fiscale et vous souhaitez mettre en cause la responsabilité professionnelle de votre Conseil en Gestion de Patrimoine et sa Compagnie d'Assurance.

PARIS

📍 1 rue de Stockholm
75008 Paris
☎ (+33) 1 76 215 715
☎ (+33) 1 76 215 720
📄 Toque N°C0103

LYON

📍 7 rue de Bonnel
69003 Lyon
☎ (+33) 4 26 78 27 00
☎ (+33) 4 26 78 27 01
📄 Toque N°1835

AIX-EN-PROVENCE

📍 Les Pléiades III - Bât.C
320 avenue Archimède
13857 Aix-en-Provence Cedex 3
☎ (+33) 4 26 78 38 00
☎ (+33) 4 26 78 38 01
📄 Toque N°137

SHANGHAI

📍 Crystal Century Plaza
Rm. 17A - 567 Weihai Road
Shanghai 200041
☎ (+86) 21 6235 1095
☎ (+86) 21 6288 8681

II – NATURE ET ETENDUE DE LA MISSION

Notre mission consistera à défendre vos intérêts devant la Cour d'Appel compétente et à :

- Analyser la décision de première instance,
- Analyser les conclusions adverses et rédiger des conclusions en réponse,
- Suivre la procédure,
- Assurer l'audience de plaidoirie,
- Assurer le suivi par les correspondances nécessaires,
- Suivre l'exécution de l'arrêt à venir.

En cas de négociations amiables parallèles en vue de trouver une issue transactionnelle, notre mission consisterait notamment à :

- Assurer les correspondances nécessaires,
- Organiser un éventuel rendez-vous avec la partie adverse,
- Rédiger un protocole transactionnel.

III – HONORAIRES

AXTEN Avocats Associés est une société d'avocats créée en 2012, dédiée aux entreprises, aux entrepreneurs et à leurs projets. Forte de près de 50 personnes, dont 11 associés et 19 avocats, l'équipe d'AXTEN vous accompagne à la fois en conseil et en contentieux à tous les stades de la vie de votre entreprise.

La présente mission sera assurée par **Maître Julie DEGENÈVE**, Avocat Associé, **Maître Damien MONTIBELLER** et **Laure COLIN**, Avocats du Département Contentieux, Médiation et Arbitrage du Cabinet AXTEN, qui, le cas échéant, pourront s'adjoindre la compétence de tous autres avocats du Cabinet selon leur spécialité.

Nous vous proposons de facturer notre intervention selon les modalités suivantes :

- **Honoraire fixe** : il est composé d'un honoraire forfaitaire, rémunérant les prestations réalisées.

L'honoraire fixe est payable à réception de la facture ou de l'appel de provision et ce au fur et à mesure des diligences accomplies.

L'honoraire fixe pour la procédure d'Appel est repris dans le tableau ci-dessous :

Montant souscription	Honoraires fixes AXTEN (Appel)	Frais de procédure (Appel)
- 10 K € inclus	400 € HT / 480 € TTC ³	Droit de timbre : 225€ TTC¹
10 à 30 K€ inclus	600 € HT / 720 € TTC ³	Avocat correspondant : 600 à 700 € HT²
+ 30 K€	700 € HT / 840 € TTC ³	Pour la procédure HEDIOS - DTD, Avocat correspondant : 10 et 20 € HT / appellant

¹ Tarif négocié devant les Cours d'Appel de Paris et de Versailles

² Hors procédure HEDIOS - DTD

³ Une remise de 10 % sera appliquée sur ces honoraires au-delà de 200 Clients

L'honoraire fixe est payable à réception de la facture ou de l'appel de provision et ce au fur et à mesure des diligences accomplies.

- **Honoraire de résultat** : correspondant à **7 %** de la totalité des sommes recouvrées pour votre compte.

Cet honoraire de résultat s'appliquera dans les mêmes termes aux sommes qui vous seraient éventuellement versées dans le cadre d'un accord transactionnel.

Il est payable à compter de l'obtention d'une décision définitive.

Si vous deviez mettre fin au présent mandat du Cabinet AXTEN avant l'obtention de la décision définitive, aucun honoraire de résultat ne sera dû.

Les honoraires du cabinet AXTEN seront alors calculés en fonction des prestations réalisées aux taux horaire en vigueur.

Dans tous les cas, nous vous précisons par ailleurs, que les sommes réclamées au titre de nos honoraires ne couvrent pas les frais en provenance de tiers (frais d'huissiers, droits de plaidoirie, droits et débours liés aux procédures, frais de déplacement). Ainsi, notre intervention ne comprend pas les éventuels frais d'exécution forcée des décisions (saisies de comptes bancaires ou autres...).

* * * * *

Dans l'hypothèse où les termes de la présente proposition de services vous conviendraient, nous vous serions obligés de bien vouloir **nous retourner une copie de la présente, datée et revêtue de votre signature précédée de la mention "*Bon pour accord* »**.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire sur cette proposition.

Nous vous prions de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées et dévouées.

Julie Degenève
Avocat Associé
JDegeneve@axten.fr

Nom :
Date :
Signature précédée de la mention
« *Bon pour accord* » :